

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 15 Décembre 2020**

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :       - En exercice : 11                       - Présents : 11  
  - Votants : 11                               - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit décembre deux mil vingt conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER, Guy REGNIER.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Lydie CAUMES

-----

**Objet de la délibération : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 11 heures hebdomadaires de travail et création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 9 heures hebdomadaire de travail**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la réduction des tâches effectuées par l'Adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé initialement pour une durée de 11 heures par semaine par délibération du 6 juin 2007 à 9 heures par semaine à compter du 1er janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 1 Décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La suppression d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :** La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter de cette même date,

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 17 décembre 2020

Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

